26 mars 2018

Accord

Concernant l'adoption de Règlements techniques harmonisés de l'ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements*

(Révision 3, comprenant les amendements entrés en vigueur le 14 septembre 2017)

Additif 13 – Règlement ONU nº 14

Révision 5 – Amendement 5

Complément 8 à la série 07 d'amendements au Règlement – Date d'entrée en vigueur : 10 février 2018

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne les ancrages de ceintures de sécurité, les systèmes d'ancrages ISOFIX, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et les positions i-Size

Le présent document est communiqué uniquement à titre d'information. Le texte authentique, juridiquement contraignant, est celui du document ECE/TRANS/WP.29/2017/58.



Nations Unies

Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions, en date, à Genève, du 5 octobre 1995 (Révision 2).







^{*} Anciens titres de l'Accord :

Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958 (version originale);

Paragraphe 2.17, modifier comme suit :

« 2.17 Par "position ISOFIX", une position qui permet d'installer :

...

f) Soit un système de retenue pour enfants i-Size de classe intégrale, tel que défini dans le Règlement ONU nº 129. ».

Paragraphe 2.29, modifier comme suit :

« 2.29 Par "système d'installation de retenue pour enfants", un gabarit correspondant à l'une des enveloppes dimensionnelles ISOFIX décrites au paragraphe 4 de l'annexe 17 – appendice 2 du Règlement ONU n° 16, et dont les dimensions sont indiquées aux figures 1 à 78 du paragraphe 4 mentionné ci-dessus. Ces systèmes d'installation sont utilisés dans le Règlement ONU n° 16 pour vérifier quelles enveloppes dimensionnelles pour systèmes de retenue pour enfants peuvent être adaptées sur les positions ISOFIX du véhicule. De plus, le gabarit référencé ISO/F2 ou ISO/F2X et décrit au Règlement ONU n° 16 (annexe 17, appendice 2) est utilisé dans le présent Règlement pour vérifier la localisation et l'accessibilité de tous les systèmes d'ancrages ISOFIX ; ».

Paragraphe 5.2.2.3, modifier comme suit :

« 5.2.2.3 Les systèmes d'ancrages ISOFIX, les ancrages supérieurs ISOFIX et la surface de contact avec le plancher du véhicule de toute position i-Size doivent être conçus pour les dispositifs de retenue pour enfants de type i-Size de classe intégrale, tels qu'ils sont définis dans le Règlement ONU n° 129. ».

Paragraphe 5.2.3.3, modifier comme suit :

« 5.2.3.3 Pour tout système d'ancrages ISOFIX installé dans le véhicule, il doit être possible d'installer un gabarit ISOFIX "ISO/F2" ou "ISO/F2X", tel que défini par le constructeur du véhicule et décrit dans le Règlement ONU nº 16 (annexe 17, appendice 2);

Les positions i-Size doivent pouvoir accueillir les gabarits "ISO/F2X" et "ISO/R2", en même temps que le volume imparti au socle de la béquille tel qu'il est décrit dans le Règlement ONU n° 16 (annexe 17, appendice 2). En outre, les positions i-Size doivent pouvoir accueillir le gabarit ISO/B2, tel que défini dans le Règlement ONU n° 16 (annexe 17, appendice 5) ; ».

Paragraphe 5.2.3.4, modifier comme suit :

« 5.2.3.4 ...

Pour les positions i-Size,... Le gabarit ISOFIX doit pouvoir être installé sous l'angle de tangage accru. Le présent paragraphe ne s'applique pas aux gabarits de taille ISO/B2. ».

Paragraphe 5.2.4.2, modifier comme suit :

« 5.2.4.2 La zone d'ancrage pour fixation supérieure ISOFIX peut aussi être située à l'aide du gabarit "ISO/F2", défini dans le Règlement ONU nº 16 (annexe 17, appendice 2, fig. 2), placé à une position ISOFIX équipée des ancrages inférieurs ISOFIX comme montrés à la figure 11 de l'annexe 9.

• • •

Sur la vue de côté, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX devront être situés en arrière de la face arrière du gabarit "ISO/F2".

L'intersection entre la face arrière du gabarit "ISO/F2" et la ligne horizontale (annexe 9, fig. 11, point de référence 3) contenant le dernier point rigide d'une dureté Shore A supérieure à 50 au sommet du dossier du siège définit le point de référence 4 (annexe 9, fig. 11) sur l'axe longitudinal du gabarit "ISO/F2". À ce point de référence, un angle maximal de 45° au-dessus de la

2 GE.18-04698

ligne horizontale définit la limite supérieure de la zone d'ancrage pour fixation supérieure.

. . .

L'origine de la sangle de fixation supérieure ISOFIX (5) est située à l'intersection du gabarit "ISO/F2" avec un plan passant 550 mm au-dessus de la face horizontale (1) dudit gabarit sur l'axe longitudinal (6) dudit gabarit.

De plus, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX se situeront entre 200 mm et, au maximum, 2 000 mm du point d'origine de la sangle de fixation supérieure ISOFIX sur la face arrière du gabarit "ISO/F2", mesurés le long de la sangle lorsqu'elle est tirée par-dessus le dossier du siège vers les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX. ».

GE.18-04698 3